

## **MCPHY ENERGY**

Société Anonyme

1115 route de Saint-Thomas

La Riétière

26190 LA MOTTE-FANJAS

---

### **Rapport des Commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription**

Assemblée générale mixte du 26 juin 2018  
17<sup>ème</sup>, 19<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup> résolutions

**SARL AUDIT EUREX**  
Technosite Altéa  
196 rue Georges Charpak  
74100 JUVIGNY

**DELOITTE & ASSOCIES**  
6 place de la Pyramide  
92908 PARIS LA DEFENSE CEDEX

## **MCPHY ENERGY**

Société Anonyme  
1115 route de Saint-Thomas  
La Riétière  
26190 LA MOTTE-FANJAS

---

### **Rapport des Commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription**

Assemblée générale mixte du 26 juin 2018 - 17<sup>ème</sup>, 19<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup> résolutions

---

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société (la « Société ») et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider une émission avec suppression du droit préférentiel de souscription, par voie d'offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, et dans la limite de 20% du capital social par an, d'actions ordinaires de la Société ou de toutes valeurs mobilières régies par les dispositions des articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires de la Société, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le montant nominal des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder 400.000 euros, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond global de 450.000 euros visé à la 19<sup>ème</sup> résolution de la présente assemblée.

Le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de créances susceptibles d'être émises, en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder 3.000.000 d'euros, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond global de 3.000.000 d'euros visé à la 19<sup>ème</sup> résolution de la présente assemblée.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, pour une durée de 26 mois à compter de la présente assemblée, la compétence pour décider une émission et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions et valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Votre conseil d'administration vous propose également, dans la 20<sup>ème</sup> résolution, de l'autoriser, dans le cadre de la mise en œuvre des délégations visées à la 17<sup>ème</sup> résolution de la présente assemblée et à la 11<sup>ème</sup> résolution de l'assemblée générale mixte du 18 mai 2017, à fixer le prix d'émission, dans la limite de 10% du capital social, par période de douze mois.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du conseil d'administration.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire lors de l'utilisation de ces délégations par votre conseil d'administration en cas d'émission d'actions ordinaires, en cas d'émission de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre.

En application de la loi, nous vous signalons que le présent rapport n'a pu être mis à la disposition des Actionnaires dans le délai prescrit par l'article R. 225-73-1 du Code de commerce, les informations et documents nécessaires à son établissement nous ayant été communiqués tardivement.

Juvigny et Paris La Défense, le 13 juin 2018

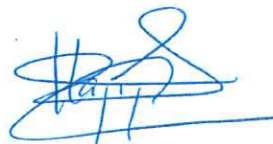
Les Commissaires aux comptes

SARL AUDIT EUREX



Philippe TRUFFIER

DELOITTE & ASSOCIES



Benjamin HAZIZA